Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La déclaration de ruches 2018 :

du 1er septembre au 31 décembre 2018

POURQUOI ?

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les particuliers, les groupements, les associations, les entreprises, propriétaires ou détenteurs de ruches, à des fins de loisir ou à des fins professionnelles, pour la production de miel, d'essaims, de reines et d'autres produits de la ruche. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei).

QUAND ?

Tous les apiculteurs doivent réaliser la déclaration annuelle obligatoire de ruches entre le 1er septembre et le 31 décembre.

COMMENT ?

La déclaration de ruches est à réaliser de préférence en ligne par le biais de la téléprocédure accessible à l'adresse https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/
La déclaration en ligne ne prend que trois minutes et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Le numéro d'apiculteur (NAPI) sera demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas encore de NAPI, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate.

Les apiculteurs ne disposant pas d'accès à internet peuvent toujours, en période de déclaration obligatoire uniquement (du 1er septembre au 31 décembre) réaliser une déclaration de ruches par voie postale en remplissant le formulaire Cerfa 13995*04. Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ deux mois à compter de la réception du formulaire par l'administration. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions du formulaire, portant un numéro de Cerfa différent, ne sont pas recevables.

DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

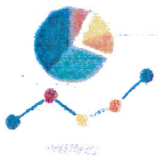

CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE

AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES

MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE

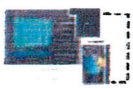

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION